

# MaPrimeRenov' : 1 000 euros supplémentaires pour l'installation d'une chaudière à énergie renouvelable

Publié le 12 avril 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



La subvention pour l'installation d'une chaudière à bois ou autres combustibles issus de la biomasse, d'une chaudière à énergie solaire ou d'une pompe à chaleur est augmentée de 1 000 € et peut atteindre 11 000 €. Cette aide supplémentaire est accordée dans le cadre du dispositif MaPrimeRenov' pour les dossiers déposés entre le 15 avril et le 31 décembre 2022. Les aides prévues pour les chaudières à très haute performances énergétiques (gaz) seront supprimées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## Installation de chaudières à bois, biomasse, énergie solaire, pompe à chaleur

Du 15 avril 2022 au 31 décembre 2022, les dossiers de demande de subvention pour l'installation de chaudières à énergie renouvelable recevront une aide supplémentaire de 1 000 €, dans le cadre du dispositif MaPrimeRenov'. Les installations concernées sont des :

- chaudières à alimentation automatique ou manuelles fonctionnant au bois ou autres biomasse (granulés de bois, sciures, résidus organiques, etc.) ;
- équipements de production de chauffage fonctionnant à l'énergie solaire thermique ;
- pompes à chaleur géothermiques ou solarothermiques ;
- pompe à chaleur air/eau.

En fonction du niveau de revenus des ménages et de leur lieu d'habitation (Île-de-France ou autres régions), le montant de l'aide passe ainsi à 11 000 €, 9 000 €, ou 5 000 € pour les chaudières les plus performantes.

**À savoir :** Le dispositif MaPrimeRenov' est accessible aux propriétaires et copropriétaires de leur logement principal (occupé au moins 8 mois par an), ou de logements (jusqu'à trois) proposés à la location, construits depuis plus de 15 ans. Si

l'installation nouvelle remplace une chaudière au fioul, le logement peut être construit depuis plus de deux ans seulement.

## **Fin des primes pour les chaudières à très haute performance énergétique**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la prime de 800 € à 1 200 €, suivant les ressources des ménages, versée pour l'installation d'une chaudière à très haute performance énergétique, sera supprimée. Il s'agit essentiellement de chaudières à gaz, dites « à *condensation* ».

La suppression de cette aide a pour objectif de réduire la dépendance à ce type de combustible.

### **Textes de loi et références**

- [Arrêté du 7 avril 2022 modifiant l'arrêté du 14 janvier 2020 modifié relatif à la prime de transition énergétique et l'arrêté du 17 novembre 2020 modifié relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique](#)